

Document d'information concernant un produit d'assurance

Cette assurance est fournie par La Parisienne et administrée par Qover. Le siège social de La Parisienne est situé 120-122, rue Réaumur, 75083 Paris (France) et son numéro de TVA est FR 59562117085. Société d'assurance non-vie agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75009 Paris Cedex 09 Paris Cedex 09, sous le numéro 4020259.



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à votre police d'assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et **les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives**. Pour toutes informations complémentaires concernant votre assurance et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance vélo a pour objectif de couvrir votre vélo standard ou votre vélo à assistance électrique des dommages matériels et/ou vol. La garantie est valable 24h/24, tant pour les trajets privés que professionnels (y compris les livraisons).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le vélo (neuf ou d'occasion) de moins de 36 mois au moment de la souscription et d'une valeur égale ou inférieure à 8.000 EUR TTC.

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ Dommage matériel occasionné par un attentat ou acte de terrorisme.
- ✓ Dommage matériel occasionné par des catastrophes naturelles.
- ✓ Dommage matériel occasionné par des catastrophes technologiques.

Garanties au choix :

GARANTIE DOMMAGE MATÉRIEL :

- ✓ Dommage matériel, partiel ou total, subi par le vélo en cas d'accident, de chute, d'incendie ou de renversement.
- ✓ Dommage matériel résultant d'un vandalisme, d'un cas de vol ou d'une tentative de vol.
- ✓ Le casque du conducteur en cas de dommage matériel.

GARANTIE VOL :

- ✓ Le vol, la tentative de vol du vélo.
- ✓ Les frais engagés pour sa récupération.
- ✓ Remboursement de l'antivol agréé FUB.

GARANTIE DOMMAGE MATÉRIEL ET VOL :

- ✓ L'ensemble des garanties mentionnées ci-dessus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne réglerons aucune réclamation ou prestation découlant de ce qui suit :

- ✗ Dommage ou vol sans lien avec le vélo assuré.
- ✗ Dommages ou vol d'accessoires non fixés au vélo (GPS, compteur, système d'éclairage, pompe à vélo, bidon d'eau et sacoches).
- ✗ Vol ou dommage résultants d'un vol alors que le vélo n'a ni fait l'objet d'un enregistrement de son numéro de série ni d'une sécurisation par un antivol agréé FUB.
- ✗ Dommages causés intentionnellement par le preneur d'assurance.
- ✗ Dommages d'ordre esthétique dû à l'usure.
- ✗ Dommages causés aux pneumatiques, casse de la câblerie ou de la chaîne, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement garanti ayant occasionné d'autres dégâts.
- ✗ Dommages survenus en cours d'épreuves de courses, de compétitions.
- ✗ Dommages causés par la guerre civile ou étrangère.

Les franchises (montant à votre charge) sont les suivantes :

- ✗ 10 % de la valeur du vélo (minimum de 50 EUR / sinistre pour un vélo standard et 100 EUR / sinistre pour un vélo à assistance électrique).

Veuillez consulter les conditions générales pour prendre connaissance de toutes les exclusions applicables.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! Le vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion de moins de 36 mois au moment de la souscription dont la puissance du moteur est limitée à 250 W et se coupe automatiquement dès que le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.
- ! Pour la garantie Vol, le vélo assuré doit faire l'objet d'un enregistrement de son numéro de série ou de cadre sur une base nationale consultable par les tiers PARAVOL, BICYCODE ou RECOBIKE ou être muni d'un antivol agréé FUB.
- ! Le vélo doit être acquitté d'une facture d'achat ou d'un mouvement bancaire correspondant au montant et à la date d'achat.
- ! L'assurance ne s'applique pas aux speed-bikes.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture est valable dans les pays de l'Union Européenne.
- ✓ Cas particulier : les garanties "Catastrophes naturelles", "Catastrophes technologiques" et "Attentats" ne s'appliquent que sur le territoire national.



Quelles sont les obligations du preneur d'assurance ?

A la souscription du contrat :

- Etre un coursier Deliveroo au moment de la souscription de l'assurance.
- Envoyer à Qover, via l'email dédié, la photo du vélo assuré dans les 7 jours suivant la souscription.

En cas de sinistre, le preneur d'assurance doit nous informer, dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 10 jours et :

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration de sinistre.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par Qover.
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, aviser les autorités de police dans les 24h et déposer une plainte (les récépissés doivent nous être fournis).



Quand et comment le preneur d'assurance effectue le paiement ?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez à la couverture d'assurance. Le contrat ne commencera jamais avant que nous ayons reçu le paiement de la prime. Si vous choisissez de payer mensuellement, la couverture prendra effet avec le paiement de la première échéance. Lors du renouvellement, le paiement doit être effectué avant la date de renouvellement.



Quand commence la couverture ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment est-ce que le preneur d'assurance peut résilier le contrat ?

- ✓ Après un délai de rétractation de 14 jours calendaires, le preneur d'assurance peut annuler le renouvellement du contrat à tout moment en contactant contact@qover.com sans frais ni pénalités.
- ✓ A tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification).
- ✓ A l'échéance du contrat, sous réserve de la notification de la résiliation auprès de Qover dans les 2 mois précédant cette date.
- ✓ Dans les 10 jours après la notification en cas de transfert de propriété du vélo (décès, vente, don,...) ou en cas de procédure de redressement ou liquidation judiciaire.
- ✓ La résiliation prend effet immédiatement en cas de perte totale ou réquisition du vélo.
- ✓ Au bout de 2 ans de suspension du contrat.